

Contrat bières Saison 12 : du 24 mai 2022 au 18 octobre 2022

Le collectif AMAPapille a pour objet, dans le respect de son règlement intérieur :

- de permettre aux habitant(e)s du quartier de s'approvisionner régulièrement en produits issus de l'agriculture biologique ;
- de favoriser une agriculture paysanne et durable sous la forme d'un partenariat solidaire entre producteurs/ productrices et consomm'acteurs/consomm'atrices ;
- de promouvoir des produits de qualité, de saisons, variés, écologiquement sains et socialement équitables ;
- de limiter les dépenses énergétiques liées aux transports en favorisant un approvisionnement en produits locaux ;
- de permettre à ses adhérent(e)s de retrouver des liens avec la terre et ses paysans.

1- Objet

Le présent contrat est passé pour l'approvisionnement mensuel en bière entre le producteur et l'adhérent-e. Le producteur s'engage à produire de la bière de qualité certifiée bio. Il fournira sa licence et son certificat bio à tout adhérent-e en faisant la demande. L'adhérent-e s'engage à être à jour de sa cotisation à la MJC du Grand Cordel et à celle de l'AMAP, d'en respecter les statuts et le règlement intérieur.

2- Termes du contrat

L'adhérent-e et le producteur s'engagent sur la commande mensuelle de base suivante :

	Nombre	Montant
Bouteilles 75cl (4€) Nouveau monde, En pleine tempête, Souffle tropical		TOTAL : bouteilles x 4€ = ... €

Le producteur fournit la quantité attendue de bière en sélectionnant parmi les références régulières (**Nouveau monde, En pleine tempête, Souffle tropical**) ou des références de saison.

L'engagement est pris pour la période indiquée en entête de contrat, comportant 6 livraisons aux dates suivantes :

24 mai - 21 juin - 12 juillet - 30 août - 20 septembre - 18 octobre

L'adhérent-e s'engage sur l'achat défini ci-dessus, d'un montant mensuel de€ x 6 livraisons, soit un règlement total à la souscription de €.

Le règlement s'effectue par chèque bancaire et en une seule fois au début du contrat. Les chèques devront être libellés au nom de la « **Brasserie du vieux singe** ».

**Les livraisons ont lieu le mardi de 18h30 à 19h30
dans la cafétéria de la MJC du Grand Cordel, 18 rue des Plantes à Rennes.**

En cas d'empêchement ou d'absence de l'adhérent-e : une autre personne peut être mandatée pour prendre la bière à sa place. Il appartient à l'adhérent-e d'en informer l'AMAP lors de la livraison de la semaine précédente ou au plus tard le vendredi précédent la distribution par voie électronique. Dans le cas où la bière n'est pas récupérée, elle est donnée à un lieu social. Il n'y a pas de suspension de contrat, ni de transfert de quantité, ni de remboursement.

Ce contrat est établi en 2 exemplaires entre :

Le producteur :
Brasserie du vieux singe
4 bis Rue Janig Corlay,
35136 Saint-Jacques-de-la-Lande

L'adhérent-e :